

Compte-rendu succinct de la réunion du conseil municipal en date du 19 novembre 2021

Le conseil municipal s'est réuni le 19 novembre 2021 à 20h sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire,

En suite de convocation en date du 10 novembre 2021

Dont un exemplaire a été affiché sur le panneau d'affichage

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 7

Etaient présents : BECKER Cyrille, BECKER Mélanie, BENOIT Pierre, BERGER Delphine, DUCLERMORTIER Denis, ERHARD André et URBAN Michel.

Absent excusé : Matthieu GOBILLOT, Céline TROSZCZYNSKI et Florianne WOLFF

Procuration Matthieu GOBILLOT à Mélanie BECKER

Secrétaire de séance : Delphine BERGER

Ordre du jour :

1. Convention Territoriale Globale
2. RGPD – convention mutualisée avec le CDG57
3. Participation des communes aux dépenses regroupement scolaire
4. Modifications budgétaires (point annulé)
5. Points divers

Déroulé :

1/ Convention Territoriale Globale

La C.C.H.C.P.P, les communes associées et la CAF de la Moselle sont engagées depuis plusieurs mois dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG), à laquelle nous avons pu participer au travers du diagnostic et de l'élaboration des enjeux du territoire.

A l'issue de ces travaux préparatoires, la convention juridique "CTG" doit être présentée au conseil communautaire du mois de novembre et au conseil d'administration de la CAF au mois de décembre. Au préalable, en tant que futur bénéficiaire du bonus territoire, nous sommes tenus de prendre une délibération du conseil municipal autorisant monsieur le Maire à signer la CTG et ses éventuels avenants.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la CTG et ses éventuels avenants pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à signer la CTG et ses éventuels avenants pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

2/ RGPD – convention mutualisée avec le CDG57

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD).

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informative dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

La convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle a été jointe à la convocation.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

3/ Participation des communes aux dépenses regroupement scolaire

Le premier adjoint rappelle les sources de financement du budget du groupe scolaire de Raville :

- participations des familles
- subventions CAF
- revenu de l'installation photovoltaïque
- participations des communes

Cette dernière a été votée dans le budget 2021 à hauteur de 136 800 €.

La clé de répartition entre les communes est la suivante pour 2021 :

- Raville = 29.93 % soit 40 944.24 €
- Fouligny = 20.86 % soit 28 536.48 €
- Servigny-les-Raville = 49.22 % soit 67 332.96 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération actant la clé de répartition des frais de fonctionnement du groupe scolaire pour l'année 2021 comme évoqué lors de l'exposé préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer la clé de répartition des frais du groupe scolaire de Raville entre les communes pour 2021 comme mentionnés ci-dessus et d'émettre les titres correspondants.

4/ Modifications budgétaires (point annulé)

5/ Points divers

- démission de l'ouvrier communal / fin de contrat au 1^{er} décembre / recherche d'un nouvel ouvrier en cours
- avancement de la procédure de remplacement de la Directrice du périscolaire : une personne est à l'essai. Embauche prévue en janvier 2023. Autre piste de travail : voir pour une répartition différente du travail entre les personnes présentes au périscolaire.
- retour sur le conseil d'école du 08/11/2021 : cf. CR en ligne sur le site internet. Le conseil n'est pas favorable à la demande d'avoir une 2^e aide maternelle pour les MS et GS (20 élèves).
- micro crèche : ouverture prévue à la mi-décembre / à ce jour remplie à 50% de sa capacité
- urbanisme : obligation de mettre en place une procédure de dépôt des demandes d'urbanisme. Un logiciel existe et sera mis à disposition par le DUF. Il est envisagé de mettre en place un accès direct depuis le site internet de la commune. L'idée est à terme de pouvoir dématérialiser toute la procédure d'instruction des demandes d'urbanisme qui nécessitera un certain nombre d'investissements (signature électronique, archives sécurisées...).
- l'aire de jeux est opérationnelle / subvention obtenue de 50% de la Région Grand Est
- réunion de la CLECT le 29 novembre à 20h
- - zones 30 entrée du village depuis Servigny : distance à respecter par rapport à l'entrée de l'agglomération non-respectée à priori / en attente d'un RDV avec l'UTT de Metz
- SEBVF :
réunion du bureau le 19 octobre 2021 – à venir réunion comité le 09/12/2021
premier dossier où la gestion de l'eau devient un point bloquant pour l'urbanisme (cas d'une commune qui ne pourra pas réaliser un nouveau lotissement sans la création d'un nouveau château d'eau (3M€)).
débat sur la nécessité d'augmenter le tarif de l'eau
- CCHCPP / commission environnement
Une collecte des cartons est instaurée pour les entreprises à partir du 1^{er} janvier
Dans le cadre de la collecte du recyclage des corps creux, prise en compte de nouveaux plastiques
Mise à l'étude en 2023 de la possibilité de valoriser les bio-déchets
- activités à venir : 04/12 déco sapin Noël devant la mairie, 05/12 St Nicolas, 22/12 goûter de Noël organisé par le CMJ
- rendu étude MATEC sur l'opportunité de la réhabilitation des bâtiments communaux / sera discuté lors du prochain conseil en décembre
